



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 24 avril 2024 n° 24/038
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Objet : Signature du marché n°2023.20 relatif à l'organisation
des séjours de vacances (lots n°2 à 4)**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°23/129 en date du 13 novembre 2023 portant signature du marché n°2023.20 relatif à l'organisation des séjours de vacances (lot n°1),

Considérant le besoin de la Ville relatif à l'organisation des séjours de vacances,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant qu'il convient d'attribuer le lot n°2 relatif au séjour linguistique pour les 12-16 ans, n°3 relatif au séjour aquatique pour les 8-16 ans, n°4 pour le mini-séjour aventure pour les 7-13 ans, aux sociétés ayant présenté, pour chaque lot, l'offre la plus économiquement avantageuse et qui répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE :

Artic^{le} 1^{er} : DE SIGNER le marché n°2023.20 relatif à l'organisation des séjours de vacances avec :

- Pour le lot 2 : Séjour linguistique 12-16 ans, la société ASSOCIATION REGARDS, sise 165 Avenue Henri Ginoux à MONTROUGE (92120) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 37 500 € HT.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240424-DM24-038-AI
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- Pour le lot 3 : Séjour aquatique 8-16 ans, la société EVASION 78, sise 26 Chemin du Moulin à Vent à GUYANCOURT (78280) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 31 000 € HT.
- Pour le lot 4 : Mini-séjour aventure 7-13 ans, à la société VELS SARL, sise 18 Rue de Trévis à PARIS (75009) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 42 000 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Sous réserve de leur reconduction, la période d'exécution suivante prendra effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025. L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois, par reconduction expresse de la Ville de Houilles.

Article 3 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 24 avril 2024

Publication effectuée le : 24 avril 2024

Exécutoire ce jour : 24 avril 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240424-DM24-038-AI
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024